

également moins en mesure de maintenir, réellement ou selon toute apparence, des politiques insuffisantes simplement pour assurer la compétitivité de certains produits. Des obligations moins rigoureuses pourraient aussi être envisagées dans le cas des pays en voie de développement, pour un certain temps du moins.

Deuxièmement, grâce aux arrangements rendus possibles par les recherches scientifiques menées par l'OME, les gouvernements seraient amenés à mieux comprendre qu'ils ont tout intérêt, à long terme, à se plier aux règles édictées par l'organisation, les avantages retirés pouvant être directs — au sens de ce qu'une politique bien structurée peut faire pour l'environnement — ou indirects — au sens où les gouvernements seraient moins tentés de ne pas respecter leurs propres obligations, au détriment des intérêts collectifs en matière d'environnement.

Troisièmement, l'aide financière ou technique pourrait être assujettie au respect des obligations individuelles. Un Fonds pour l'environnement mondial (FEM) «revu et corrigé» ou un nouveau mécanisme de financement propre à l'OME pourraient inciter les gouvernements à suivre à la lettre les dispositions de telle ou telle entente.

Cela dit, l'OME devrait également disposer d'un mécanisme officiel de règlement des conflits qui opposent plusieurs gouvernements. Un mécanisme applicable à toutes les ententes conclues sous l'égide de l'OME serait souhaitable. La perspective d'un mécanisme unique est particulièrement séduisante du point de vue de l'équité. De cette façon, les grandes puissances politiques pourraient moins facilement faire en sorte que seuls leurs besoins propres soient pris en compte. Théoriquement, les gouvernements de ces pays pourraient favoriser l'adoption de mesures très rigoureuses dans des secteurs qui leur semblent prioritaires, et de mesures moins strictes dans d'autres⁹. Le système du comité d'experts, capables de bien comprendre la portée scientifique de certaines questions environnementales, offre la possibilité d'une évaluation et de recommandations objectives et d'éviter la confusion qui risquerait de se produire si tous les signataires d'une entente devaient participer aux diverses étapes du processus de règlement des conflits.

Les désaccords pouvant résulter d'une incompatibilité entre les politiques nationales et internationales en matière d'environnement et les règles internationales en matière de commerce ne devraient pas être trop amplifiés. En effet, contrairement à ce que l'on croit souvent, les tensions qui surviennent dans les échanges commerciaux à cause de questions environnementales n'ont jamais vraiment causé

⁹Les procédures de l'OMC sont définies dans l'Entente sur les règles et procédures régissant le règlement des conflits.